

ARRÊTÉ N° 2022.11.13
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'organisation par la Municipalité d'installer les illuminations de Noël le mardi 29 novembre 2022 ainsi que le mercredi 30 novembre 2022, rue de la république,

Considérant qu'en raison du déroulement de cette manœuvre, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation, le temps des installations.

ARRÊTE

Article 1er – La circulation sera interdite, le mardi 29 novembre et le mercredi 30 novembre 2022 jusqu'à la fin de l'installation , rue de la république à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 25 novembre 2022

Par déléation,
Le Directeur Général des
Services

Nicolas LEBEYRE

